

Rapport du comité de suivi individuel (CSI)

Principes généraux (adoptés en conseil de l'ED le 17 avril 2018, conformément à l'arrêté du 25 mai 2016 et au règlement intérieur de l'école)

- Le CSI est formé au moment de l'inscription du doctorant.
- Il comprend deux personnes non impliquées dans la direction de la thèse, dont au moins un.e titulaire de l'HDR.
- L'avis du CSI accompagne les demandes de réinscription dès la fin de la 1^{re} année.
- À la fin de la 1^{re} année de thèse, le CSI se prononce sur la base d'un rapport d'activité du doctorant.
- À partir de la 2^e année de thèse, le CSI se prononce sur la base d'un rapport d'activité du doctorant et d'un entretien annuel avec le doctorant qui comprend deux temps : l'un en présence du directeur de thèse et des co-encadrants, l'autre hors de la présence du directeur de thèse et des co-encadrants. Cet entretien peut se faire par visioconférence.
- Les demandes d'inscription en 3^e année et plus sont subordonnées à l'avis favorable du CSI.
- Le rapport annuel d'activité du doctorant comprend notamment les indications suivantes : un rappel du sujet de la thèse et de ses objectifs, le résumé des travaux réalisés au cours de l'année, les formations suivies, un bilan des actions de diffusion et productions scientifiques, les perspectives et projets pour les années suivantes, les éventuelles difficultés rencontrées, les conditions de réalisation de la thèse, un calendrier de poursuite et d'achèvement de la thèse.